



6^e Congrès
de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle
29-30 octobre 2025
Madrid, Espagne

**Discours de M. Gianni Buquicchio, président émérite et
représentant spécial de la Commission de Venise**

Monsieur le Président de la Cour constitutionnelle d'Espagne,

Excellences, Messieurs les Présidents et les juges,

Chers participants,

Introduction

1. Je suis heureux de prendre part à l'ouverture du sixième congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle. Je remercie la Cour constitutionnelle d'Espagne et son secrétariat pour leur généreuse hospitalité et leur excellente organisation.

2. Je suis également reconnaissant au Secrétariat de la Conférence mondiale – au sein de la Commission de Venise – pour la préparation minutieuse qui nous permet de nous réunir aujourd'hui à Madrid.

Partie générale

3. Ce Congrès suit la méthode de travail de la Conférence : nous commençons par des réunions des groupes régionaux et linguistiques afin d'explorer les expériences comparatives ; le Bureau harmonise ensuite les priorités et la procédure ; le Congrès en séance plénière débat et définit des approches communes ; et l'Assemblée générale

conclut par les décisions organisationnelles et administratives qui font avancer nos travaux.

4. Cette manière de procéder s'est avérée efficace par le passé et, j'en suis convaincu, le sera également ici à Madrid.

5. En tant que l'un des fondateurs de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, permettez-moi de rappeler les trois piliers principaux de sa conception.

6. **Un réseau qui fonctionne.** Notre Congrès est précédé par les réunions d'associations de toutes les régions et familles linguistiques. Ces groupes examinent le thème du Congrès, comparent la jurisprudence et identifient les questions à examiner, notamment l'indépendance des cours constitutionnelles.

7. Leurs conclusions alimentent le Congrès et, par la suite, l'Assemblée générale. La force d'un réseau dépend de celle de ses composantes ; ici, ces composantes sont actives, coordonnées et orientées vers la résolution des problèmes.

8. **Une institution fidèle à sa mission.** L'ordre du jour est précis : les ressources naturelles et l'environnement ; le patrimoine culturel ; l'accès aux connaissances scientifiques et à la technologie ; et l'indépendance des cours constitutionnelles.

9. Chaque sujet sera traité selon ses mérites juridiques et dans les limites constitutionnelles. Notre rôle n'est pas de nous substituer aux choix politiques ; il consiste à clarifier les normes de contrôle, les exigences en matière de preuve et les formes de garanties qui préservent la séparation des pouvoirs tout en rendant les droits effectifs.

10. **Des mécanismes de continuité et de suivi.** La Conférence mondiale transforme les discussions en pratiques durables grâce à des structures qui survivent au Congrès lui-même.

11. Un réseau d'agents de liaison assure un échange régulier des décisions de référence et des alertes rapides sur les développements affectant la justice constitutionnelle.

12. Le partage de la jurisprudence et les discussions thématiques fournissent aux tribunaux des formulations concises et citables pouvant être adaptées à leur contexte national. Les échanges entre pairs entre juges permettent de tester les méthodes sur des dossiers concrets.

13. Le Bureau procède à un bilan annuel afin de recenser et d'identifier les domaines où un apport comparatif supplémentaire serait utile. De cette manière, les travaux de la Conférence deviennent un cycle d'apprentissage, de mise en œuvre et de perfectionnement plutôt qu'un événement ponctuel.

14. Permettez-moi de définir quelques lignes directrices pour nos travaux.

15. **Concernant les thèmes du Congrès.** Nous ne résoudrons pas la dégradation de l'environnement, la perte culturelle ou l'asymétrie numérique en une semaine. Ce que nous pouvons faire, c'est affiner les outils dont disposent déjà les tribunaux.

16. En matière de contentieux environnemental, cela signifie des références crédibles et des objectifs vérifiables ; une évaluation des impacts cumulatifs plutôt qu'une analyse isolée ; et des mesures correctives exécutoires et assorties de délais.

17. Cela signifie également appliquer les principes constitutionnels avec une rigueur méthodologique : le **principe de précaution** lorsque l'incertitude scientifique s'accompagne d'un risque de préjudice irréparable ; le **non-recul** dans la protection des droits environnementaux ; et, le cas échéant, le devoir **de confiance publique** de l'État en tant que gardien des ressources essentielles à la vie et à la dignité.

18. En matière de patrimoine culturel, les tribunaux doivent empêcher toute destruction ou appropriation illégale tout en conciliant protection, égalité de traitement et d'accès, en recourant à la proportionnalité pour arbitrer entre les revendications identitaires et les autres droits.

19. Dans les affaires relatives à la connaissance et à la technologie, les critères de référence restent **la légalité, la nécessité et la proportionnalité** dans l'utilisation des données ; les exigences **d'explicabilité et de contestabilité** pour les décisions automatisées ; et **l'accès** de base afin que l'infrastructure numérique ne renforce pas les inégalités.

20. **Sur l'indépendance.** La session consacrée à l'indépendance judiciaire n'est pas une note de bas de page ; c'est une constante de nos congrès et la condition structurelle préalable à toute autre discussion. L'indépendance comporte des dimensions **individuelles** et **institutionnelles** : une sélection transparente et fondée sur le mérite ainsi que la sécurité de la fonction ; l'autonomie administrative ; et des procédures prévisibles pour le suivi des décisions.

21. La Conférence mondiale a également pour but de rendre ces pratiques visibles et défendables par le dialogue, le soutien entre pairs et, le cas échéant, des déclarations publiques fondées sur le droit.

22. **Un dernier point sur la perspective.** La Conférence mondiale n'est pas un cercle de débat ; c'est une plateforme qui aide les tribunaux à accomplir leur travail dans le respect de la loi.

23. Notre tâche consiste à rendre accessibles les expériences comparatives ; à maintenir la frontière entre le contrôle constitutionnel et le choix politique ; et à préserver intactes les conditions institutionnelles d'un jugement indépendant.

24. Le programme qui vous est présenté – réunions de groupe, Bureau, sessions du Congrès, rapports des rapporteurs, Assemblée générale – a été élaboré précisément dans ce but.

(La WCCJ et ses origines)

25. Monsieur le Président, permettez-moi de présenter, en particulier aux nouveaux membres, un bref aperçu de la Conférence mondiale et de ses origines.

26. À la fin des années 1980, j'ai collaboré avec feu Antonio La Pergola, éminent constitutionnaliste italien, pour créer la Commission européenne pour la démocratie par le droit — connue sous le nom de Commission de Venise — au sein du Conseil de l'Europe.

27. Après la chute du mur de Berlin, sa première mission a été d'aider les États de l'ancien bloc soviétique à rédiger de nouvelles constitutions et de mettre en place des institutions démocratiques, en particulier des cours constitutionnelles.

28. À cette époque, les échanges entre cours étaient rares, et leur jurisprudence ne se faisait connaître à l'étranger qu'avec un retard considérable.

29. C'est la raison pour laquelle la Commission de Venise a créé le **Bulletin de la justice constitutionnelle** qui, grâce à un réseau d'agents de liaison désignés par les cours participantes, a permis la diffusion internationale de leurs décisions les plus importantes.

30. De plus, la seule association de cours existante était la Conférence européenne des cours constitutionnelles. Conscients de l'utilité des échanges au sein des régions et des familles linguistiques, nous avons encouragé la création de nouveaux groupes, dont plusieurs ont vu le jour au cours des années suivantes.

31. Au début des années 2000, j'avais un rêve que j'ai partagé lors d'un séminaire au Cap avec mon cher ami, feu Arthur Chaskalson, premier président de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud, et ses collègues Pius Langa et Albie Sachs.

32. Mon idée était de réunir toutes les cours constitutionnelles et les organes équivalents, ainsi que les groupes existants, au sein d'une Conférence mondiale. En 2009, une conférence au Cap, à laquelle ont participé de nombreuses cours, a accueilli favorablement ce projet.

33. Au cours des années suivantes, nous avons élaboré un projet de statuts en étroite concertation avec les groupes régionaux ; celui-ci a été adopté lors du congrès de Rio de Janeiro en 2011.

34. Aujourd'hui, la Conférence regroupe 124 tribunaux ou instances équivalentes et dix groupes.

35. Et je voudrais ici rendre hommage à Schnutz Durr, l'ancien secrétaire général, pour son engagement sans faille à faire de ce rêve une réalité.

36. Comme il a quitté la Commission de Venise, ces responsabilités sont désormais confiées à Mme Simona Granata-Menghini, secrétaire

de la Commission de Venise, assistée de M. Vahe Demirtshyan. Je peux vous assurer qu'ils continueront à servir la Conférence mondiale avec le même engagement et le même dévouement.

(Concernant l'élargissement des groupes de la WCCJ)

37. À l'ordre du jour de l'Assemblée générale, je note une proposition visant à élargir considérablement le Bureau de la Conférence mondiale. Outre les hôtes actuels et précédents du Congrès et les quatre cours représentant les quatre continents, notre Bureau est composé de dix groupes régionaux et linguistiques.

38. Le Bureau est essentiel au bon fonctionnement de la Conférence entre les Congrès, qui n'ont lieu que tous les trois ans. Je suis convaincu que l'ajout de nouveaux groupes risquerait d'alourdir le Bureau et de le rendre moins réactif.

39. La composition actuelle couvre toutes les régions ; multiplier les sièges pourrait créer des chevauchements et des redondances, ce qui compliquerait la coordination au lieu de l'améliorer.

40. Une coopération étroite entre les cours est précieuse et doit être encouragée, mais toutes les formes de coopération ne doivent pas nécessairement déboucher sur la création d'un groupe représenté au sein du Bureau. Dès le début, en 2011, certaines cours – par exemple le groupe germanophone – ont expressément refusé un siège, convaincues que le Bureau fonctionnerait bien sans nouvelle expansion.

41. Lorsque l'Association des juges constitutionnels des pays des régions de la Baltique et de la mer Noire a soulevé la question il y a dix ans, elle a reconnu que la préservation de l'efficacité du Bureau constituait une préoccupation institutionnelle légitime.

42. Pour ces raisons, le Bureau compte dix groupes : les neuf fondateurs et le grand groupe africain ajouté par la suite, qui couvre tout un continent. (Veuillez garder cela à l'esprit lorsque vous examinerez les modifications à apporter aux statuts dans ce contexte.)

Conclusion

43. Alors que nous ouvrons ce congrès, notre ambition est claire. Nous sommes ici pour écouter attentivement, comparer nos expériences et retenir ce qui s'avérera utile pour nos propres systèmes.

44. L'objectif du WCCJ est de faciliter le dialogue judiciaire entre les juges constitutionnels à l'échelle mondiale par le partage d'informations et l'enrichissement mutuel des idées.

45. Si nous quittons Madrid avec des questions plus claires, quelques formulations éprouvées et une meilleure compréhension des contraintes et des possibilités de chacun, cette réunion aura rempli sa mission.

46. Permettez-moi de remercier une fois encore nos hôtes pour leur accueil généreux et le Secrétariat pour une organisation qui donne la priorité au fond. Et à tous les participants – en particulier ceux qui ont fait un long voyage – merci d'avoir apporté votre jugement, votre expertise et votre temps.

47. J'espère que les conversations menées dans cette salle et en marge de la réunion vous permettront de retourner à vos fonctions avec un regard neuf et une main plus sûre.

48. Sur ce, je vous souhaite un congrès riche en réflexions et placé sous le signe de la collégialité.